DDTM 22

Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)

Lors du comité technique LHI (CT LHI) du 24 septembre 2021, la DDTM et l'ARS ont élaboré **4 fiches synthèses** sur les procédures de mise en sécurité des immeubles, locaux et installations (2 sur le traitement de mise en sécurité (ex péril) et 2 sur le traitement de l'insalubrité (2)) que vous trouverez en **annexes 4 à 7**.

Après les premiers amendements par les partenaires DDETS, CD, SCHS de St-Brieuc en fin d'année dernière, ces 4 fiches ont été validées par l'ADIL.

Ces dernières contribuent en partie à la mise en œuvre de l'action 11 (Former et sensibiliser les partenaires) du plan départemental d'actions de la LHI signé en mai 2021.

Vous trouverez en annexes:

- 8- la fiche de demande d'intervention
- 9- et la notice explicative validées lors de ce dernier comité,
- 10-une analyse juridique et recommandations opérationnelles relative à la mise en sécurité des immeubles et édifices en défaut de solidité réalisée par Pôle national de lutte contre l'habitat indigne. Ce guide actualise et complète le cahier du réseau n°20 édité en 2018 par l'association des maires de France et associations départementales de maires.

Par ailleurs, l'ADIL, pilote de l'action 12 du plan départemental d'actions LHI, poursuit son investissement sur des supports d'information et de communication sur l'habitat indigne à destination du grand public.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexes :

- 11- un flyer "info logement indigne"
- 12- un guide sur "l'habitat dégradé- Que faire à qui s'adresser"
- 13- une plaquette d'information de l'ADIL (indiquant notamment les permanences de l'ADIL22 dans le département des Côtes-d'Armor)

Ces 5 derniers documents pourront compléter utilement la diffusion des 4 fiches synthèses.